



ARLES
PATRIMOINE MONDIAL DE L'HUMANITE

S/PREFECTURE D'ARLES

/1 JUL. 2016

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2016

N° 2016_0233 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

L'an deux mille seize le vingt neuf juin , à 15 h 00, le Conseil Municipal de la ville d'Arles, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

S/PREFECTURE D'ARLES

13 MARS 2017

ARRIVEE

Étaient présents :

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Maire, Monsieur Patrick CHAUVIN, 1er Adjoint / Adjoint de quartier, Madame Danielle DUCROS, Adjointe au Maire / Adjointe de quartier, Madame Florence RIVAS, Adjointe au Maire, Monsieur Nicolas KOUKAS, Adjoint au Maire, Madame Arielle LAUGIER, Adjointe au Maire, Monsieur Christian MOURISARD, Adjoint au Maire, Madame Claudie DURAND, Adjointe au Maire, Madame Hamina AFKIR, Adjointe au Maire, Madame Sylvia LEPESANT, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre VETILLART, Adjoint au Maire, Monsieur Bernard JOURDAN, Adjoint au Maire, Madame Thérèse-Annie FRANCOIS, Adjointe de quartier, Monsieur Jean-Yves PLANELL, Adjoint de quartier, Monsieur Alain DERVIEUX, Adjoint spécial, Monsieur Philippe MARTINEZ, Adjoint spécial, Monsieur Nicolas JUAN, Adjoint spécial, Madame Minerva BAUDRY-PEIRO, Conseillère municipale, Monsieur Bernard BACCHI, Conseiller municipal, Madame Françoise ROUZIES, Conseillère municipale, Madame Chantal BAILLY, Conseillère municipale, Madame Sylvette CARLEVAN, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed RAFAI, Conseiller municipal, Madame Samira BOUCHIKHI, Conseillère Municipale, Monsieur Carlos LOPEZ, Conseiller Municipal, Monsieur David GRZYB, Conseiller Municipal, Madame Nora MEBAREK, Conseillère municipale, Monsieur Gilles RUIZ, Conseiller Municipal, Monsieur Yvan LAVILLE, Conseiller Municipal, Monsieur Philippe VIAL, Conseiller Municipal, Monsieur Serge BERTHOMIEU, Conseiller municipal, Madame Florence BIERMANN, Conseillère Municipale, Madame Muriel BOUALEM, Conseillère Municipale, Monsieur Cyril JUGLARET, Conseiller Municipal, Monsieur Pierre CHENEL, Conseiller Municipal, Monsieur Jean BERNABE, Conseiller Municipal, Monsieur Erick SOUQUE, Conseiller Municipal, Monsieur Mingo ROMANO, Conseiller Municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires :

Monsieur Jean-Luc MASSON
Madame Claude LECAT
Madame Maria AMOROS
Madame Fabienne PAUTONNIER
Madame Luce CORDIER
Madame Nadine CATHALA
Madame Valérie NICOLAI

Mandants :

Madame Nora MEBAREK
Madame Arielle LAUGIER
Madame Hamina AFKIR
Monsieur David GRZYB
Monsieur Mingo ROMANO
Monsieur Pierre CHENEL
Monsieur Jean BERNABE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Nicolas JUAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 2016_0233 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Rapporteur(s) : Monsieur SCHIAVETTI, David GRZYB

Service : PLU

Par délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2015, la Commune de Arles a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur six aspects principaux :

1) Un risque inondation et le planning des travaux de mise en sécurité connus qui permettent à la Ville de se projeter

L'approbation récente du PPR Inondation par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône permet à la Ville de reprendre l'élaboration de son projet municipal avec une réglementation du risque stabilisée et une connaissance des aménagements à produire. Compte tenu de l'avancée progressive des travaux de mise en sécurité (digues, levée des bandes RH...), le futur PLU d'Arles sera forcément un document phasé qui doit pouvoir évoluer au fur et à mesure de la protection de la Ville. C'est bien le sens qui sera donné au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de pouvoir faire évoluer les occupations et utilisations du sol en fonction des mises en sécurité acquises.

2) Un urbanisme de projet pour Arles capable de réduire la consommation foncière

Le phénomène d'étalement urbain sur les secteurs de campagne a été ressenti comme fort, notamment sur le plateau de Crau, seule partie du territoire située en dehors du risque inondation.

L'inversion de ce phénomène combiné d'étalement urbain et d'éloignement de l'habitat par rapport aux grands équipements publics (notamment la desserte en transport) est un objectif fondamental du futur PLU. Il devra proposer, à partir des nombreuses études urbaines déjà réalisées, de nouveaux quartiers à habiter et de nouveaux modes de cohabiter. Cette diversification de l'habitat sera également garante d'une meilleure mixité sociale, impossible à observer à partir du seul habitat individuel et l'invention de nouvelles solidarités intergénérationnelles (à l'échéance du PLU en 2030, Arles sera confrontée à un défi démographique inédit avec l'augmentation importante des personnes âgées).

3) Un PLU patrimonial; en parfaite complémentarité avec la Révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

La Révision conjointe du PLU et du PSMV va faciliter la préservation patrimoniale et la mise en valeur de la Cité. Avec l'extension du périmètre UNESCO sur la zone tampon, le PLU est l'occasion de mieux protéger les divers patrimoines présents aux abords du Secteur Sauvegardé : le patrimoine paysager avec des angles de vue et des perspectives à mettre en valeur, le patrimoine bâti avec la valorisation de l'architecture du XXème siècle, le patrimoine végétal avec l'inventaire des linéaires boisés caractéristiques, remarquables.... Cette dimension patrimoine sera abordée à chaque endroit du territoire, en prenant appui notamment sur

l'inventaire architectural, rural et marin dressé par le Parc Naturel Régional de Camargue.

4) Une mobilisation forte pour le développement de toutes les économies Arlésiennes

La réalisation du nouveau PLU doit être un facilitateur de l'économie de la Ville avec des attentes fortes en matière de dynamisation commerciale et d'attraction d'emplois dans les filières fortes d'Arles (la transition écologique, la culture, le patrimoine, l'image). Le PLU devra également savoir renforcer les économies plus traditionnelles que sont le trafic fluvial, l'artisanat et l'agriculture, diagnostiquée comme fragilisée et devant être soutenue dans toutes ses composantes.

La notoriété touristique croissante de la Ville est un autre atout d'importance. En veillant à ne pas déséquilibrer l'offre d'habitat permanente, le PLU devra stimuler l'augmentation en volume et en gamme de l'hébergement touristique urbain et rural Arlésiens.

5) Une protection accrue du patrimoine écologique

Avec l'avènement de la démarche Trame Verte et Bleue dans le Grenelle de l'Environnement, et des milieux naturels si riches et diversifiés (Camargue, Crau et Alpilles), le futur PLU d'Arles devra être le support d'un projet écologique détaillé, développant ses propres outils pour la conservation des zones humides, la délimitation des continuités écologiques et les restaurations du réseau de biodiversité à entrevoir. Document d'Urbanisme soumis à la loi Littoral, le PLU identifiera les grandes typologies d'espaces énoncées par l'article L 146 du Code de l'Urbanisme, et en premier lieu les Espaces Naturels Remarquables et Caractéristiques.

6) Un engagement dans la mise en œuvre de la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique.

Territoire exposé aux effets du changement climatique, Arles souhaite s'engager dans la transition écologique et utiliser son futur document d'urbanisme pour transcrire de manière opérationnelle le Plan Climat-Energie Territorial en cours de conception par le Pays. Le volet énergie du PLU devra donc être renforcé, avec la définition de secteurs énergétiques spécifiques visant le bilan énergétique positif, des facilitations pour les déplacements post-carbones, une vigilance à ce que la transition énergétique bénéficie à tous les Arlésiens, et notamment les quartiers populaires.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 25 juin 2015.

Le PADD décline des orientations urbaines, patrimoniales, paysagères et environnementales :

Quatre ambitions correspondant aux orientations urbaines :

- Ambition 1 : L'habitat arlésien régénéré

Trois orientations :

L'engagement pour le développement urbain durable

L'engagement pour la qualité de l'habitat

L'engagement pour la mixité sociale

- Ambition 2 : Le renouveau économique arlésien confirmé

Cinq orientations :

Le patrimoine et la connaissance, socles du renouveau économique
La transition écologique comme moteur de croissance
Le choix de l'économie urbaine et intégrée
Une ville ouverte sur son fleuve et la mer
L'agriculture au cœur du nouveau projet de territoire
- Ambition 3 : Des mobilités actives et solidaires

Trois orientations :

La mobilité durable comme qualité de vie
L'abaissement du besoin de déplacement et la priorité à la vie de proximité
Agir pour une accessibilité régionale et intercommunale toujours améliorée

- Ambition 4 : Un enrichissement territorial au prisme de l'accès au numérique

Trois orientations :

La logistique numérique au cœur des nouvelles dynamiques arlésiennes
L'excellence territoriale en matière d'accès au numérique pour les Arlésiens
Le numérique comme facteur de renouveau économique

Orientations patrimoniales, paysagères et environnementales :

- Ambition 1 : Arles, « haut lieu patrimonial et culturel », une valeur paysagère et architecturale à préserver et valoriser »

Trois orientations :

Renforcer les coutures urbaines avec le secteur sauvegardé du centre historique et affirmer l'identité des quartiers classés au titre du patrimoine UNESCO
Préserver et valoriser le patrimoine des hameaux et villages, pérenniser le patrimoine remarquable de la Camargue et de la Crau
(Re)valoriser les zones urbaines à enjeux

- Ambition 2 : L'eau, une ressource à préserver, une contrainte à prendre en compte

Protéger les principaux secteurs de recharge de la nappe de Crau
Assurer la pérennité de la qualité de l'eau et répondre aux besoins en eau potable de la population
Ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques d'inondation

- Ambition 3 : Valoriser les ressources naturelles locales, répondre aux enjeux énergétiques du territoire

Quatre orientations :

Réduire les consommations énergétiques du territoire
Développer les énergies renouvelables locales, accompagner la transition énergétique du territoire
Répondre aux enjeux liés au changement climatique
Arles, pour une reconnaissance et une promotion de sa biodiversité

- Ambition 4 : La matrice verte et bleue comme trame au développement urbain, pour une ville méditerranéenne durable

Quatre orientations :

Préserver les grandes composantes de la trame verte et bleue, en cohérence avec le SRCE et le projet de SCoT
Considérer les canaux et anciennes voies ferrées comme véritables coulées

vertes au cœur du territoire
Créer de nouveaux poumons verts
Valoriser les interfaces avec les espaces naturels proches et la trame verte et bleue dans les villages

Conformément aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 20 mai 2015, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Les modalités de la concertation publique étaient les suivantes :

- 1) Des réunions publiques suivies d'un débat avec la population.
- 2) Des ateliers participatifs associeront la population dans la conception des projets de quartier.
- 3) La mise à disposition d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de la commune.
- 4) Des articles publiés dans la presse locale informant la population de l'état d'avancement des études. Ils sont complétés par des lettres d'information.
- 5) La mise en place sur le site internet de la Ville d'un onglet PLU, qui informe la population de l'état d'avancement des études.
- 6) La tenue d'une exposition itinérante permettant de regrouper l'information et d'aider à la compréhension de la démarche de projet.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- L'envoi de cinq lettres d'informations pour présenter la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en octobre et novembre 2015, février, mai et juin 2016.
- Onze articles publiés dans le journal municipal et des articles dans la presse locale
- La mise en place d'un registre tout au long de la concertation
- La tenue d'une exposition itinérante
- La mise en place d'un site internet tout au long de la concertation
- Seize réunions publiques
- Huit ateliers de concertation avec le grand public.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-3 à L103-6 et L153-14 du Code de l'Urbanisme.

LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le Règlement Local de Publicité datant du 5 novembre 2004, il est apparu

nécessaire de revoir le contenu des règles locales au regard des nouvelles règles nationales issues notamment du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré enseignes.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle 2, prévoit l'obligation de réviser les règlements locaux de publicité (RLP) en vigueur à sa date de publication, d'ici juillet 2020, sous peine de caducité.

Conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'urbanisme, la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique.

Pour rappel, la révision du Règlement Local de Publicité d'Arles s'est fait conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ; ces deux documents ont été prescrits par délibération du Conseil municipal du 20 mai 2015.

Pour rappel, les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité sont les suivants :

- 1- Prendre en considération l'évolution des législations en vigueur
- 2- Améliorer localement la qualité du paysage urbain avec une dé-densification des supports publicitaires, avec une action ciblée des entrées de ville
- 3- Élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires, en tenant compte des caractéristiques des quartiers de la ville
- 4- Mettre en cohérence le Règlement Local de Publicité avec le Plan Local d'Urbanisme, notamment dans les secteurs à enjeux patrimoniaux détectés par les études de la révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Les modalités de concertation suivantes ont été prescrites dans la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2015, à savoir :

- Des réunions publiques avec la population ou des représentants du monde professionnel
- La mise à disposition d'informations au long de la procédure via l'onglet PLU du site internet de la Ville
- La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :

- Deux réunions publiques organisées les 27 janvier et 9 mars 2016
- 2 soirées d'ateliers avec les acteurs économiques du territoire, les 9 et 13 novembre 2015
- 2 réunions de travail organisées avec les afficheurs locaux les 6 novembre 2015 et 8 janvier 2016
- La mise à disposition d'informations au long de la procédure via l'onglet PLU du site internet de la Ville
- La mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre d'observations à la Mairie, pendant toute la durée de la concertation.

Des panneaux sur le RLP ont été également affichés dans le cadre de l'exposition sur le PLU et un article a été inséré dans le journal La Provence le 5 février 2016. Une lettre du RLP est également parue dans le Arles Info de mars 2016 et une seconde dans le Arles Info de juin 2016.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de Règlement Local de Publicité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L581-14 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 mai 2015 prescrivant le Plan Local de l'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Considérant que le Conseil Municipal a débattu le 15 juin 2015 des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLU et au RLP s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 20 mai 2015,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter ces projets,

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **APPROUVER** le bilan des concertations afférentes aux Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité,
- 2- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Arles tel qu'il est annexé à la présente,
- 3- **ARRETER** le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Arles

tel qu'il est annexé à la présente,

4- COMMUNIQUER pour avis les projets de Plan Local d'Urbanisme et de Règlement Local de Publicité, en application des dispositions de l'article L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Pays d'Arles,
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers des Bouches du Rhône,
- Monsieur le Président de la Chambre du commerce et d'industrie des Bouches du Rhône,
- Au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue,
- À l'EPCI compétent en matière de PLH,

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L.132-12 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme,
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,
- En vue de l'application de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ;
- En vue de l'application de l'article L.112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Le projet de Règlement Local de Publicité arrêté sera également transmis pour avis à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et du Règlement Local de Publicité, tels qu'arrêtés par le Conseil municipal seront tenus à la disposition du public en Mairie de Arles, aux horaires d'ouverture du public.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Après examen par la commission plénière du 22 juin 2016, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte À LA MAJORITE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 33 voix

Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Patrick CHAUVIN, Madame Danielle DUCROS, Monsieur Jean-Luc MASSON, Madame Florence RIVAS, Monsieur Nicolas KOUKAS, Madame Arielle LAUGIER, Monsieur Christian MOURISARD, Madame Claudie DURAND, Madame Hamina AFKIR, Madame Sylvia LEPESANT, Monsieur Pierre VETILLART, Monsieur Bernard JOURDAN, Madame Thérèse-Annie FRANCOIS,

Monsieur Jean-Yves PLANELL, Monsieur Alain DERVIEUX, Monsieur Philippe MARTINEZ, Monsieur Nicolas JUAN, Madame Minerva BAUDRY-PEIRO, Monsieur Bernard BACCHI, Madame Françoise ROUZIES, Madame Chantal BAILLY, Madame Claude LECAT, Madame Maria AMOROS, Madame Sylvette CARLEVAN, Monsieur Mohamed RAFAI, Madame Samira BOUCHIKHI, Madame Fabienne PAUTONNIER, Monsieur Carlos LOPEZ, Monsieur David GRZYB, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Gilles RUIZ, Monsieur Yvan LAVILLE

Contre : 12

Monsieur Philippe VIAL, Monsieur Serge BERTHOMIEU, Madame Florence BIERMANN, Madame Muriel BOUALEM, Monsieur Cyril JUGLARET, Monsieur Pierre CHENEL, Monsieur Jean BERNABE, Madame Luce CORDIER, Madame Nadine CATHALA, Madame Valérie NICOLAI, Monsieur Erick SOUQUE, Monsieur Mingo ROMANO

Fait à Arles, le 1 juillet 2016

« signé »

**Danielle DUCROS
Adjointe au Maire d'Arles**



